
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

N° OM04022505
CM/CM

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février, à 18H30, à la Salle du Petit Lundi, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 29/01/2025

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 29
Nombre de oui : 30

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Didier DOLE (suppléant), Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Michel VINCENDEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Anne ROY, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal BECOT, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jérôme CARVALHO, Sylvie MARIOT, Nicolas JAUNET, Joël MERCIER, Claude BENETEAU (suppléant), Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUAULT, Anthony GRIMAUD, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Emmanuel TESSIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Lionel GAZEAU, Frédéric PORTRAIT, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Jean-Pierre RATOUIT (pouvoir à NICOLAS JAUNET), Valérie TONARELLI, Hélène MADORRA, Isabelle MOINET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des besoins du syndicat, de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la résiliation du contrat d'entretien des locaux confié à la société Polyvalliance, le Président propose de recruter un agent technique intercommunal pour faire face à ce besoin.

La modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant.

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'agent technique intercommunal à temps non complet (4H/semaine) pour l'entretien des locaux à compter du 1^{er} mai 2025.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (abstention), adopte le tableau des effectifs suivant :

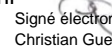

Signé électroniquement par :
Christian Guenion
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : SCOM Est Vendéen - 2eme
Vice-Président

Tableau des effectifs au 01/01/2025

Filière administrative	Postes ouverts au 1^{er} janvier 2025	Postes pourvus au 1^{er} janvier 2025
Catégorie A : attaché hors classe	1	1
Catégorie B : rédacteur	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	5	4
Total filière administrative	8	7
Filière technique	Postes ouverts 1^{er} janvier 2025	Postes pourvus 1^{er} janvier 2025
Catégorie A : ingénieur principal	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	2	2
Total filière technique	4	4
TOTAL	12	11

Tableau des effectifs au 01/05/2025

Filière administrative	Postes ouverts au 1^{er} mai 2025	Postes pourvus au 1^{er} mai 2025
Catégorie A : attaché hors classe	1	1
Catégorie B : rédacteur	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	5	3
Total filière administrative	8	6
Filière technique	Postes ouverts 1^{er} mai 2025	Postes pourvus 1^{er} mai 2025
Catégorie A : ingénieur principal	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	3
Total filière technique	5	5
TOTAL	13	11

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 085-258500651-20250206-OM04022505-DE



Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par :
Yannick Soulard
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : Président du SCOM
Est Vendéen



Le Secrétaire de séance

Yannick SOULARD

Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gioriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.